



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2025-40

7.1.2.4 – Décision budgétaire modificative

Budget – Virement de crédits n° 1

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-01-005 du vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 141 548.47 €
- Section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 111 817.50 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

| | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| Crédits disponibles en dépenses de fonctionnement | 141 548.47 € |
| Crédits disponibles en dépenses d'investissement | 111 817.50 € |

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de réajuster les crédits pour les travaux de reliure et l'acquisition d'une remorque pour le service technique :

| Section | opération | Imputation | Chapitre | Montant |
|---------|---------------------------------------------------------|------------|----------|-----------|
| Invest | - biens historiques et culturels – biens sous adjacents | 21621 | 21 | + 100 € |
| Invest | 24 – acquisition matériels serv technique | 2158 | 21 | + 8 400 € |
| Invest | 50 – acquisition signalisation-mob urbain | 2188 | 21 | - 8 500 € |

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

| | |
|------------------------------------------------|--------------|
| Solde disponible en dépenses de fonctionnement | 141 548.47 € |
| Solde disponible en dépenses d'investissement | 103 317.50 € |

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, 24 avril 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Transmis en Préfecture le | 24/04/2025 |
| Reçu en Préfecture le | 24/04/2025 |
| Accusé de réception en Préfecture | |
| | 037-213700743-20241217-D2025-14-AU |
| Publication électronique | 24/04/2025 |

